

I. N. A. O.

CONSEIL DES AGREMENTS ET CONTÔLES

Séance du 26 novembre 2020

Relevé des décisions prises

ÉTAIENT PRESENTS

LA PRESIDENTE DU CAC:

Mme VUCHER

LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT :

Mme TESTUT-NEVES

MEMBRES PROFESSIONNELS :

Mmes LAURENT, PETIT,
MM DESCLAUX DE LESCAR (Matin), FAURE, LECLUSELLE, LEFEVRE
M. LUQUET (Après-midi)

PERSONNALITES QUALIFIEES :

Mmes COULON-LEROY (Matin), MAZE
MM. D'OZENAY, ROOSE

REPRESENTANTS DES AUTRES COMITES :

Mme BROUEILH, CAILLET-DESMARET, MARET(Matин)
MM. BRISEBARRE, CHEVALIER (Après-midi), COSTE (Matин), PASTORINO
(Matин), REYNARD, RICHARD, SCHYLER, TOBIE

REPRESENTANTS DES ADMINISTRATIONS :

La Directrice Générale de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (DGPE) ou son représentant :

Mmes LOUIS, LUCBERT, PIEPRZOWNIK

Le Directeur Général de l'Alimentation ou son représentant (DGAL) :

Mme LACOUR (le matin).

La Directrice Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) ou son représentant.

Excusée.

Le Directeur Général des Douanes et des Droits Indirects (DGDDI) :

M. BOUY (le matin).

INVITÉS

Mmes DUCROCQ, LAVAL, M. LAPORTE

AGENTS INAO :

Mmes GUITTARD, FUGAZZA, CALABUIG, JEANNIN, LE MOINE, MARTIN, MM
GUIGONNAT, VILLEGAS

ÉTAIENT EXCUSÉS

MEMBRES PROFESSIONNELS :

MM DESCLAUX DE LESCAR (Après-midi)

PERSONNALITES QUALIFIEES :

Mmes CHEVENON, COULON-LEROY (Après-midi), JOVINE, TAFOURNEL
M. BERTIN

REPRÉSENTANTS DES AUTRES COMITÉS :

Mmes DELHOMMEL, MARET (Après-midi), MORCHE
MM. CHEVALIER (Matin), COSTE (Après-midi), FRAIN, LUQUET (Matin), MENARD,
MUSELLEC, PASTORINO (Après-midi), ROLANDEAU, SAINT JEAN

2020-202	Résumé des décisions prises par le Conseil des Agréments et contrôles en sa séance du 2 juillet 2020 Le Conseil des agréments et contrôles a validé le résumé des décisions prises.
2020-203	Compte rendu analytique de la séance du Conseil des Agréments et contrôles en sa séance du 2 juillet 2020 Le Conseil des agréments et contrôles a validé le Compte rendu analytique.
2020-204	Lutte contre la propagation du virus COVID 19 et dispositions prises dans le cadre de l'épizootie d'influenza aviaire : Conséquences sur l'organisation des contrôles des opérateurs engagés dans une production de SIQO Un rappel des décisions prises et présentées à la réunion du CAC de juillet, un point sur les nouvelles mesures prises à partir de fin octobre, et les conséquences en matière de contrôles pour l'année 2020 ont été présentés. Un point sur les mesures grippe aviaire a été présenté. A l'issue de la présentation M. ROOSE rappelle que le premier support qui permet de véhiculer le virus est l'homme, et qu'à ce titre il pense qu'il serait intéressant de suspendre dès maintenant les contrôles sur site qui représentent un danger, même si les contrôleurs ne se rendent pas dans les bâtiments. M. LECLUSELLE lui répond que le SYNALAF souhaite également le maintien des contrôles et que les auditeurs ne rentrent pas dans les zones d'élevages. Il est conclu que l'évolution de la situation est suivie de très près en lien avec le ministère, et qu'en cas de besoin il sera demandé d'arrêter les contrôles sur place.

2020-205

Groupes de travail sur les dispositions de contrôle communes aux filières : AOP viticole et laitière.

Décision de la Directrice INAO-DEC-CONT-8 Dispositions de contrôles communes à l'ensemble des Appellations d'Origine Viticoles

Le projet de décision validé par le groupe de travail du CAC est présenté, ainsi que la trame de dispositions de contrôle spécifiques (DCS) qui se trouvera dans une annexe de la circulaire INAO-CIRC-CAC 2010-04. Avant sa publication, le document DCC filière AOP viticole sera compilé avec le document DCC tous SIQO. En ce qui concerne le calendrier, il est proposé un dépôt au plus tard le 2 janvier 2023 des DCS. Il est souligné qu'avant cette date, les plans relatifs à des dossiers de demandes de modification de cahiers des charges devront être déposés sous le nouveau format. Il sera accordé une souplesse de quelques mois entre la date de publication des DCC et l'exigence des plans nouveau format pour ces demandes.

M. BRISEBARRE salue ces trois ans de travail intense et signale que lors du dernier Comité national vins, il a été fait allusion à ces DCC filières présentées aujourd'hui. Il pense qu'il y aura des interventions notamment concernant le contrôle des mesures agroenvironnementales.

Il rappelle qu'il reste une étape importante : la rédaction des DCS par les organismes de contrôle. La trame proposée aujourd'hui (avec les possibilités d'adaptation au niveau des DCS dans des situations bien particulières) est une étape importante qu'il faut souligner.

Mme la Présidente VUCHER rappelle que ce qui est écrit dans le cahier des charges doit pouvoir être contrôlé et les mesures environnementales ne peuvent pas faire exception à la règle. Quand des mesures doivent être contrôlées, des mesures de traitements des manquements doivent être mentionnées dans le plan de contrôles. Une rencontre du président du CNAOV avec elle et la direction de l'INAO aura lieu de façon à pouvoir faire avancer ces sujets.

Mme GUITTARD confirme qu'il y a eu un débat lors du dernier Comité national avec la mise en exergue de l'absolue nécessité que la mise en œuvre des dispositions de contrôle et des grilles de traitement des manquements ne puisse pas constituer un frein à une dynamique. Il faut donc y travailler, avec Mme la Présidente VUCHER et le Président du Comité national.

Les membres du CAC ont rendu un avis favorable sur le projet de Décision de la directrice INAO -DEC -CONT - 8 portant Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Appellations d'Origine Viticoles.

Les membres du CAC ont rendu un avis favorable sur le calendrier de déploiement des DCS de la filière des AO viticoles.

Présentation des conclusions du Groupe de travail sur les contrôles des Appellations d'Origine et des Indications Géographiques protégées de la filière laitière

Il est indiqué que la détermination de points de contrôle communs n'a pas pu aboutir et qu'il n'y aura donc pas de dispositions de contrôles communes pour cette filière. Pour autant, les réflexions sur des

	<p>méthodologies de contrôles seront partagées avec les OC lors de l'écriture des DCS.</p> <p>Le groupe de travail s'est mis d'accord sur la mise en place de fréquences minimales par catégories d'opérateurs et sur la possibilité de recourir à des contrôles ciblés non exhaustifs et sans préavis.</p> <p>Les conclusions du groupe de travail seront intégrées dans une annexe de la circulaire INAO-CIRC-2010-04 relatives à la délégation de tâches aux OC. Par ailleurs, le champ d'application des DCC tous SIQO est modifié pour préciser que ces dispositions s'appliquent aux AOP et IGP de la filière laitière.</p> <p>Concernant le calendrier de déploiement des DCS, il est d'environ deux ans, jusqu'au 2 janvier 2023, pour que les organismes présentent les plans sous format DCS. Il est prévu que les ODG et les OC réfléchissent au cours du premier semestre 2021 aux fréquences de contrôles qu'ils souhaitent appliquer.</p> <p>Si des demandes de modification du cahier des charges interviennent avant cette échéance, une souplesse de quatre mois environ sera accordée entre le moment de la publication des textes et le moment où sera exigé de manière impérative un plan nouveau format, pour prendre en compte des dossiers qui sont déjà en cours de modification et les plans qui auraient déjà fait l'objet d'un travail de rédaction.</p> <p>Les membres du CAC ont rendu un avis favorable sur le calendrier de déploiement des DCS de la filière des appellations d'origine et des indications géographiques de la filière laitière.</p>
2020-206	<p><u>Dispositions de contrôle communes pour l'ensemble des SIQO hors AB</u></p> <p>Décision de la Directrice INAO-DEC-CONT-1 portant Dispositions de contrôle communes pour l'ensemble des SIQO hors AB</p> <p>Les principales modifications proposées sont présentées. Le champ d'application de cette décision est modifié pour prendre en compte la publication prochaine des DCC AOP Viticoles et le fait qu'il n'y aura pas de DCC filière pour les AOP et IGP de la filière laitière ni pour les AOP relatives aux cidres, poirés et pommeaux et les IG relatives aux eaux de vie de cidre ou de poiré.</p> <p>Le calendrier de déploiement pour la filière laitière a été examiné au point précédent. Il convient de prévoir celui pour les « cidres ». Il est proposé, après avoir recueilli l'avis de la filière, une date limite de dépôt des DCS au 30 juin 2022.</p> <p>Les membres du CAC ont rendu un avis favorable sur le projet de modification de la Décision de la directrice INAO -DEC -CONT -1 portant Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des SIQO hors AB.</p> <p>Les membres du CAC ont rendu un avis favorable sur le calendrier de déploiement des DCS des AOP relatives aux cidres, poirés et pommeaux et les IG relatives aux eaux de vie de cidre ou de poiré.</p> <p>INAO-CIRC-2010-04 (Délégation de tâches aux organismes de</p>

	<p>contrôles agréés – hors AB) :</p> <p>Les modifications de la circulaire INAO-CIRC-2010-04 sont présentées pour information.</p>
2020-207	<p>Point sur la réforme en Agriculture biologique, partie contrôles :</p> <p>Une présentation de l'avancée des discussions en cours au niveau européen sur les différents projets d'actes est faite.</p> <p>M. FAURE pose une question sur le contrôle du matériel hétérogène en rappelant que le GNIS est aujourd'hui l'organisation compétente pour les contrôles sur les points de réglementation générale en matière de semences, et souhaite savoir cet organisme aura également compétence pour les contrôles de ce nouveau type de matériel dans le cadre de l'application de la future réglementation. Mme LUCBERT précise que la Commission a indiqué qu'elle pensait que ce texte ne changerait rien à l'organisation actuelle des contrôles des semences dans les Etats membres. Si cela n'est pas le cas, il convient d'en avertir rapidement la Commission.</p> <p>En réponse à une question de M. BRISEBARRE il est rappelé qu'il ne peut y avoir de mixité au sein d'une exploitation en production végétale lorsque les variétés ne sont pas facilement distinguables. Mme PIEPRZOWNIK ajoute que ce point est précisé dans le guide de lecture.</p>
2020-208	<p>INAO-DIR-CAC-3 Mise en œuvre des contrôles et traitement des manquements en agriculture biologique</p> <p>Une présentation des modifications proposées, dont certaines concernent l'année 2020 pour tenir compte de la crise sanitaire, est faite.</p> <p>Les membres du CAC ont rendu un avis favorable à l'unanimité sur le projet de modification de la Directive INAO-DIR-CAC-3 sur la mise en œuvre des contrôles et traitement des manquements en agriculture biologique.</p>
2020-209	<p><u>Dispositions de contrôles communes en Agriculture biologiques :</u></p> <p>-Décision de la Directrice INAO-DEC-CONT-AB-1 : Dispositions de contrôle communes relatives à la stratégie analytique à mettre en œuvre dans le cadre du contrôle des opérateurs de la production biologique</p> <p>Une présentation des modifications proposées est faite.</p> <p>Les membres du CAC ont rendu un avis favorable sur le projet de modification de la Décision de la directrice INAO-DEC-CONT-AB-1 portant Dispositions de contrôle communes relatives à la stratégie analytique à mettre en œuvre dans le cadre du contrôle des opérateurs de la production biologique.</p> <p>-Décision de la Directrice INAO-DEC-CONT-AB-2 : Dispositions de contrôle communes au cahier des charges relatif à la restauration hors foyer à caractère commercial en Agriculture Biologique</p>

	<p>Une présentation des propositions de modifications de cette décision, qui concernent majoritairement le traitement des manquements, est faite.</p> <p>Les membres du CAC ont rendu un avis favorable sur le projet de modification de la Décision de la directrice INAO-DEC-CONT-AB-2 portant Dispositions de contrôle communes au cahier des charges relatif à la restauration hors foyer à caractère commercial en Agriculture Biologique.</p> <p>-Point d'avancement du GT DCC AB et projet de Décision de la Directrice INAO-DEC-CONT-AB-3 : Dispositions de contrôle communes relatives aux fréquences de contrôle et à l'évaluation des risques à mettre en œuvre dans le cadre du contrôle des opérateurs de la production biologique</p> <p>Un point sur l'avancement des travaux du groupe est présenté. Un projet de décision portant uniquement sur les fréquences de contrôles et l'évaluation des risques est aussi présenté.</p> <p>L'objectif de cette décision est que, dans la mesure où les travaux du groupe ont pu être finalisés sur ces deux points, une publication puisse intervenir rapidement pour que les organismes de contrôles aient le plus de temps possible pour mettre en place ou adapter leurs procédures pour être prêts au 1^{er} janvier 2022 date de l'entrée en application du nouveau règlement. Il est proposé une entrée en application de cette décision au 1^{er} janvier 2022.</p> <p>Les membres du CAC ont rendu un avis favorable sur le projet de modification de la Décision de la directrice INAO-DEC-CONT-AB-3 portant Dispositions de contrôle communes relatives aux fréquences de contrôle et à l'évaluation des risques à mettre en œuvre dans le cadre du contrôle des opérateurs de la production biologique.</p>
2020-210	<p>Circulaire INAO-CIRC-2009-01 (Délégation de tâches aux organismes de contrôles dans le domaine de l'agriculture biologique)</p> <p>Une présentation pour information des modifications apportées à cette circulaire est faite, notamment le point précisant les modalités de mise en place de saisine par voie électronique en ce qui concerne les demandes de dérogations et celui concernant les délais de transmission et les éléments à fournir afin que l'INAO puisse procéder aux notifications OFIS.</p>
2020-211	<p>Information sur la mise à jour de certains textes pour intégrer les références au règlement (UE) n°2017/625 sur les contrôles officiels ou d'autres points :</p> <ul style="list-style-type: none"> - INAO-CIRC-2015-02 : Procédures et modalités d'habilitation des laboratoires - INAO-CIRC-2014-01 : Points d'interprétation de la Norme NF en ISO/CEI 17065 au regard des SIQO <p>Ce point, présenté pour information, concerne des mises à jour de textes pour les mettre en conformité avec les modifications réglementaires.</p>
2020-212	<p>Retour d'information sur les plans approuvés et sur l'activité des formations restreintes.</p>

	<p>Entre le 11 juin et le 16 novembre 2020, 121 plans AB / AO / IGP / LA, dont 1 plans AB, 90 plans LR et deux avenants liés à la crise sanitaire, 11 plans IGP et 4 avenants liés à la crise sanitaire, 17 plans AO, 1 plan IG et 1 plan STG ont été approuvés par la directrice de l'INAO.</p> <p>Durant la même période, 46 plans ont été rendus approuvables, 10 en AOP, 4 en IGP dont 2 sous format DCS, et 35 plans LR sous format DCS.</p> <p>La Formation restreinte « Agrément » s'est réunie une fois et la formation restreinte « Agroalimentaires et forestiers » s'est réunie une fois. Cette dernière a rendu 2 avis favorables et 2 avis défavorables sur des demandes d'abaissements de fréquences de contrôles.</p> <p>A l'occasion des débats, les membres de la formation restreinte se sont questionnés sur la possibilité de prendre une décision qui ne respecterait pas complètement des orientations du CAC, et sur l'impact d'une telle décision sur de futures demandes d'abaissement de fréquences de contrôles, et ont suggéré de soumettre ces interrogations dans une réunion plénière du CAC. Ce point fera l'objet d'une présentation à une prochaine réunion du CAC.</p> <p>Dans l'attente de cette réunion les demandes d'abaissement de fréquence de contrôles en dessous d'une fréquence de contrôle fixée par le CAC, ne seront, sauf cas particuliers, pas recevables.</p> <p>Un point d'étape sur les dépôts de DCS et l'avancée des DCC filières est aussi présenté.</p>
2020-213	<p>Bilan de la supervision des contrôles :</p> <p>Le bilan est présenté. A cette occasion il est annoncé que la méthode d'évaluation technique à distance, déjà mise en œuvre pour les organismes certificateurs en Agriculture Biologique en 2020, pourrait être étendue aux autres organismes de contrôle. Dans ce cadre il est rappelé que les organismes de contrôle sont tenus de mettre à la disposition des agents de l'INAO l'ensemble des documents demandés. Certains représentants d'OC souhaitent avoir un échange sur ce point afin de trouver le bon équilibre pour répondre aux besoins des évaluateurs sans surcharger les OCO.</p>
Points divers	<p>Mme GUITTARD informe le CAC du fait que le Ministère de l'Agriculture a confié à l'INAO la supervision des OC au titre de leur activité en matière de certification environnementale à partir du 1^{er} janvier 2021.</p> <p>Mme FUGAZZA rappelle qu'un audit de la DG santé sur le règlement agriculture biologique se tiendra en mars prochain.</p>
Date de la prochaine réunion du CAC	La prochaine réunion du CAC est bien confirmée pour le 15 juin 2021